

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 19/12/2025

Objet de la délibération : Adoption d'une convention avec le collège de Levie concernant l'opération « Savoir nager »

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le dix-sept décembre

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise.

Etaient absents : DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à CUCCHI-FRESI Françoise.

Madame LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège de Levie propose une convention de partenariat avec la Commune de Levie dans le cadre du dispositif « savoir nager » -Liaison CM1- CM2 /6^{ème}.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Collège et la commune pour la mise en œuvre de ce dispositif qui vise à permettre à tous les élèves concernés d'acquérir le savoir-nager obligatoire, compétence inscrite dans le socle commun de connaissance, de compétence et de culture.

Le Maire précise que cette convention permet de favoriser la continuité éducative entre l'école primaire et le collège, et de développer la confiance, la sécurité et l'autonomie des élèves dans le milieu aquatique.

La participation financière de la commune sera de 900 € pour l'organisation de six séances pour l'année scolaire 2025-2026. Les séances auront lieu chaque semaine à compter du jeudi 6 janvier 2026.

Les séances se déroulent sous la responsabilité du professeur d'EPS du collège, accompagné d'enseignants de l'école primaire et d'adultes agréés par l'Éducation nationale.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal
Oui cet exposé
Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Approuve dans toute sa teneur l'exposé du Maire,

Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Collège de Levie,

Dit qu'une somme de 900 € (neuf cents euros) sera inscrite au budget communal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI

La secrétaire
Nania Lisa LUCIANI

Lun 11

A

